

Plan Local d'Urbanisme

Commune de COUTEVROULT

6.e. Taxe d'aménagement



Urbanisme – Paysage – Architecture
I.Rivière – S.Letellier

Document pour approbation

Arrondissement de MEAUX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de
CRECY LA CHAPELLE

N°41.2011

MAIRIE DE COUTEVROULT

L'AN DEUX MILLE ONZE, le 14 novembre à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PREVOST :

Date de la convocation : 03/11/2011

Étaient présents :

Date d'affichage : 03/11/2011

M.M. PREVOST Jean-Jacques, LANGBIEN Gérard, GAGNEPAIN Alain, Mmes CREPEAU Karine, MM. MOURGUES Hervé, BLANCHE Alan, LEVESQUE Patrick, NETO-FERREIRA Christophe, LECLERCQ Philippe, THIBOUT Vincent, M. HAISSAT Christian, RUCHON Patrick.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Ayant pris part à la délibération : 13

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : SCHALK Karine donne pouvoir à Jean-Jacques PREVOST

Absent(s) excusé(s) : SCHNEIDER Laurence

Secrétaire de séance : MOURGUES Hervé

**OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT,
FIXANT UN TAUX UNIFORME.**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égoût (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide,

• **D'instituer** la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Pour extrait conforme,
A Coutevroult, le 15 novembre 2011.
Le Maire,
Jean-Jacques PREVOST

Acte rendu exécutoire par
réception en Sous-Préfecture
en date du
Le Maire,
Jean-Jacques PREVOST.